



## COMMUNIQUE DE PRESSE N° 9

Le Maroc est à l'abri de la contamination par la dioxine grâce aux mesures sanitaires prises

Suite à la notification par les autorités sanitaires compétentes de la République Fédérale d'Allemagne d'une alerte relative à la contamination d'œufs de consommation, de viandes de volailles et de viandes porcines, provenant de certains élevages, par les dioxines, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) tient à informer l'opinion publique que :

- Le Maroc n'importe pas les produits objet de l'alerte, de la République Fédérale d'Allemagne.
- La production nationale de viandes de volaille et d'œufs de consommation couvre l'intégralité des besoins de notre pays en ces produits.
- Le dispositif d'alerte à la dioxine sur les produits animaux importés a été déclenché dès notification de l'alerte par les autorités allemandes. L'ONSSA a saisi tous ses services vétérinaires opérant au niveau des Directions de Contrôle et de la Qualité (DCQ) et des postes d'inspection frontaliers du Royaume pour renforcer le contrôle sanitaire à l'importation de ces produits;
- Les transitaires et importateurs d'autres produits animaux d'origine allemande ont été avisés par l'ONSSA de la nécessité de faire accompagner les denrées importées d'un certificat sanitaire vétérinaire et d'un bulletin d'analyses officiels attestant que les produits en question ne renferment pas de dioxines.

Il y'a lieu de signaler que préalablement à toute importation au Maroc de produits animaux ou d'origine animale, une analyse des risques sanitaires relative au pays d'origine est réalisée par l'ONSSA. Un certificat sanitaire vétérinaire devant accompagner lesdits produits à l'importation est alors négocié et signé avec les pays offrant les garanties sanitaires exigées par le Maroc conformément à la législation et réglementation nationales et aux normes internationales en vigueur.

Afin de préserver la santé animale et protéger le consommateur, les services vétérinaires opérant au niveau des DCQ et postes d'inspection frontaliers procèdent avant l'admission des produits importés sur le territoire national au contrôle systématique des produits animaux et d'origine animale pour s'assurer de leur salubrité et leur conformité à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'un :

- contrôle documentaire, destiné à vérifier l'authenticité des documents accompagnants les produits à l'importation et attestant que les produits sont propres à la consommation et ne renferment pas de contaminants telles que les dioxines ;
- contrôle d'identité, destiné à vérifier la conformité du produit importé par rapport au produit certifié par les autorités sanitaires du pays d'origine ;

- contrôle physique, destiné à vérifier les conditions de transport et d'étiquetage du produit. Des investigations analytiques de laboratoire peuvent également être entreprises pour vérifier la conformité et la salubrité du produit.

Dans le cas où ces investigations d'usage révèlent une non-conformité du produit, celui-ci est refoulé ou détruit conformément à la réglementation en vigueur.

L'ONSSA est un établissement public créé par la loi n° 25-08 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, il exerce pour le compte de l'Etat les attributions relatives à la protection de la santé du consommateur et à la préservation de la santé des animaux et des végétaux.

Contact : M. Abderrahman Hansal

**06-73-99-78-38**

**[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)**